

A 24 - 16

Mairie de VIRIAT (Ain)

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Sur le territoire de la Commune en agglo

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation en raison de travaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique (réception de chantier) ;
VU la demande de SOGETREL en date du 02/02/2024 ;

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules s'effectuera avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier et sera réglementée par feux tricolores, manuellement ou par panneaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement et dépassement seront interdits. Cette réglementation est valable pendant 180 jours à compter du 2 février 2024.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. LAMEIRA joignable au 06 38 75 96 82.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- SOGETREL
 - Services de Police

VIRIAT, le 7 février 2024

Le Maire,
Bernard PERRET

